

Portrait

Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage (CS AC)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission de surveillance du fonds
de compensation de l'assurance-chômage

La CS AC en un coup d'œil

La Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage (CS AC) est une commission extraparlamentaire rattachée au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Ses principales tâches consistent à surveiller le fonds de compensation de l'assurance-chômage et à assister le Conseil fédéral dans toutes les questions financières relatives à l'assurance et dans l'élaboration des textes législatifs.

La CS AC comprend sept représentants des employeurs, sept représentants des employés et sept représentants de la Confédération, des cantons et des milieux scientifiques (21 membres). Cette commission tripartite est nommée par le Conseil fédéral pour une période de quatre ans et est présidée par le chef ou la cheffe de la Direction du travail du Secrétariat d'État à l'économie SECO.

Organisation de la CS AC

Conseil fédéral

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

nomme les membres

Plénium de la CS AC

Présidence CS AC : chef/fe de la Direction du travail SECO



Confédération, cantons et milieux scientifiques



Employeurs



Employés

i Le **plénium de la CS AC**, qui comprend les 21 membres de la commission, se réunit cinq à six fois par an.

Comité de la CS AC



i Le **comité de la CS AC** examine au préalable les thèmes de la commission. Sur les 21 membres, sept d'entre eux siègent au sein du comité, soit deux représentants de chaque délégation (employeurs, employés et Confédération/cantons/milieux scientifiques) ainsi que le président ou la présidente de la CS AC.

Organe de compensation de l'assurance-chômage (SECO-TC)

i Rattaché au Secrétariat d'État à l'économie (SECO), Direction du travail, l'organe de compensation de l'assurance-chômage (SECO-TC) gère le fonds de compensation de l'AC. En outre, il pilote et surveille les organes d'exécution cantonaux ou privés chargés de l'exécution de l'AC. Il est supervisé par la CS AC

Autorités cantonales (ACT)

Offices régionaux de placement (ORP)

Services de logistique des mesures relatives au marché du travail (LMMT)

Caisses de chômage (CCh)

Tâches de la CS AC



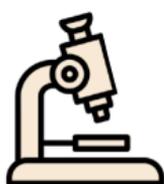
Compétences financières

La CS AC approuve le budget et les comptes s'agissant des frais d'administration des cantons, des caisses et de l'organe de compensation. Elle approuve également le budget et les comptes du centre informatique de l'AC.



Compétence de surveillance

La CS AC contrôle l'état et l'évolution du fonds de compensation. Elle examine à cet effet les rapports sur les révisions de la gestion comptable et des versements effectués auprès des caisses ainsi que sur les décisions des services cantonaux.



Recherche en matière de marché de l'emploi

La CS AC statue sur l'allocation des subventions des contributions visant à promouvoir la recherche sur le marché de l'emploi. Elle attribue des mandats de recherche et en assure le suivi.



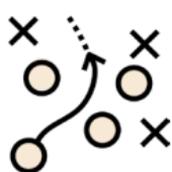
Évaluations et essais-pilotes

La CS AC statue sur la réalisation d'évaluations destinées à vérifier l'efficacité des mesures de l'AC et sur l'autorisation d'essais-pilotes.



Assistance au Conseil fédéral

La CS AC assiste le Conseil fédéral dans toutes les questions financières relatives à l'AC et dans l'élaboration des textes législatifs. Elle peut formuler des propositions.



Directives et stratégies

La CS AC peut édicter des directives et des stratégies de l'AC, par exemple dans le domaine des mesures relatives au marché du travail ou pour les frais d'administration de l'organe de compensation de l'AC.

L'assurance-chômage (AC)

L'AC fait partie intégrante du système suisse de sécurité sociale. Elle garantit un revenu compensatoire approprié en cas de chômage, de réduction de l'horaire de travail, d'intempérie et d'insolvabilité de l'employeur et offre des mesures axées sur la réinsertion professionnelle. L'assurance-chômage a pour but de prévenir le chômage imminent, de combattre le chômage existant et de favoriser l'intégration rapide et durable des assurés dans le marché du travail.

Les prestations d'assurance sont financées par les cotisations sociales des employeurs et des employés ainsi que par une participation de la Confédération et des cantons. Les cotisations sont versées au fonds de compensation de l'AC.



Informations utiles

[Membres de la CS AC](#)

[Règlement de la CS AC](#)

[Canal LinkedIn de SECO-TC](#)

Contact

Secrétariat scientifique de la CS AC :

akalv@seco.admin.ch